# Convention de Tutorat entre des porteurs de projets / jeunes installéset des apiculteurs professionnels expérimentés



# Préambule



Le tutorat entre Porteurs de Projets (PP) ou Jeunes Installés (JI) en apiculture et apiculteurs professionnels expérimentés est une démarche qui vise à favoriser le développement de l'apiculture et à transmettre les savoir-faire et les bonnes pratiques du métier.

Il s'agit d'un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins de chaque PP/JI, qui bénéficie du soutien et des conseils d'un apiculteur confirmé pendant une durée déterminée.

Par exemple, un porteur de projet qui souhaite se lancer dans la production de miel biologique peut être accompagné par un apiculteur professionnel qui maîtrise les exigences et les spécificités de ce mode de production.

Le tutorat permettra ainsi :

* De renforcer les compétences techniques, économiques et organisationnelles des porteurs de projets, 
* De faciliter leur insertion dans le réseau professionnel apicole régional,
* Et de contribuer à la pérennité de leur activité.

Le tutorat est également une opportunité pour les apiculteurs professionnels expérimentés de partager leur expérience, de valoriser leur métier et de participer à la dynamique du secteur apicole.

**Profil du tuteur** :

* Expérimentés, 
* Installés,
* Ou à la retraite.

**Profil des porteurs de projets ou Jeunes installés :**

* Possèdent au moins 50 colonies,
* En cours de développement ou d’installation.

# Convention de tutorat entre porteurs de projets en apiculture et apiculteurs professionnels expérimentés

La présente convention a pour objet de définir les modalités du tutorat entre les porteurs de projets ou jeunes installés en apiculture et les apiculteurs professionnels expérimentés (les "tuteurs").

Les objectifs du tutorat sont les suivants :

* Accompagner les porteurs de projets dans la création et le développement de leur activité apicole, en leur apportant des conseils techniques, administratifs et économiques,
* Favoriser les échanges de bonnes pratiques et le partage d'expériences,
* Renforcer la solidarité et la coopération entre les acteurs de la filière apicole,
* Améliorer les relations entre les apiculteurs installés et les futurs installés dans un contexte de fortes tensions sur la ressource ou la commercialisation (avérées ou non).

**Les engagements des tuteurs** sont les suivants :

* Répondre aux questions des PP/JI sur les aspects techniques, sanitaires, réglementaires et commerciaux de l'apiculture.
* Suivre l'évolution des projets et leur donner des retours constructifs.
* Si possible les accueillir sur leur exploitation apicole, leur faire visiter leur installation, leur miellerie et leur présenter leur matériel.
* Faire une visite éventuelle de rucher (disposition des ruches, accès etc..)
* Respecter la confidentialité des informations échangées avec les porteurs de projets.

**Les engagements des Porteurs de projets /jeunes installés** sont les suivants :

* Contacter leur tuteur régulièrement (ou quand ils le jugent nécessaire), par téléphone ou par courriel, pour lui faire part de l'avancement de leur projet et lui demander conseil.
* Se rendre disponible pour rencontrer leur tuteur sur son exploitation apicole selon un calendrier convenu à l'avance.
* Appliquer les recommandations de leur tuteur dans la mesure du possible et lui faire part des résultats obtenus.
* Respecter la confidentialité des informations échangées avec leur tuteur (position des ruchers, informations sensibles…).

La durée du parrainage est d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie peut mettre fin au tutorat à tout moment, en informant l'autre partie par écrit.

La présente convention est signée en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature des deux parties